

Conseil Communautaire en date du 27 février 2013

A la Mairie de Pin

Délégués présents :

Mmes : Girard, Eymard, Chenguit, Cuinet,

Ms : Vincent, Gauliard, Gaillard, Marchal Didier, Dumont, Lucot, Perez, Renaudot, Hoerner, Morel, Perret, Lacaille, Avenia, Braichotte, Garnier, Philibeaux, Hintzy, De Rogier, Denis, Ballot Vincent, Girard, Fassenet, Boudot, Painguet, Abisse.

Absents excusés :

Ms Ballot Serge, Poitrey, Garnache Creuillot, Marchal François

Mme Demolombe, Richet, Fricot

M. Meiller pouvoir à M. Abisse

Mme Bonnet remplacée par son suppléant M. Mandret

M. Pedetti remplacé par sa suppléante Mme Belleney

Secrétaire de séance : M. Didier Marchal

Préalablement à la réunion, M. Marchal a distribué une analyse personnelle de la situation relative à la compétence scolaire (déjà présentée la veille aux élus de la commission finances CCVO / CCRO et présente de manière manuscrite une proposition suite aux informations connues lors de cette commission).

Le Président ouvre la séance et demande la validation du compte-rendu du conseil du 04 février 2013. Aucune remarque n'est faite.

Compte- rendu validé

Le Président demande une modification des points à l'ordre du jour. Il demande la possibilité d'évoquer la prise de compétence scolaire en 1^{er} point à l'ordre du jour puis la reprise de l'ordre du jour telle que mentionnée dans les convocations.

Accepté à l'unanimité

1. Compétence scolaire :

Dans le cadre des compétences optionnelles : ajout de la compétence suivante : « Fonctionnement et investissement des écoles élémentaires et préélémentaires »

Des documents de travail sont distribués : mail de la Préfecture de Haute-Saône, mail de la Préfecture du Doubs, simulations internes d'impact de la fiscalité sur les communes, simulations d'impact de la fiscalité sur les communes faites par les services de la Préfecture du Doubs.

Le Président propose la prise de compétence scolaire énoncée ci-dessus avec effet au 1^{er} septembre 2013 à la rentrée scolaire. Dans la simulation proposée par la CCVO, il est question de prendre 120 000 € (qui peuvent aller jusqu'à 150 000 €) sur l'excédent CCVO 2012. Cette compétence est identique à celle de la CCRO.

Concernant la réforme des rythmes scolaires, la CCRO s'orienterait vers une mise en place à la rentrée scolaire de 2014. Sur les communes de la CCVO, l'orientation est identique pour les communes dotées de pôles scolaires.

Il rappelle les dates d'évocation de la prise de fusion et les prises de contact. La réunion avec les maires a eu lieu le 21 janvier. Dès le 22 janvier, des simulations ont été demandées aux services fiscaux et préfectoraux avec relances (les 4 et 7 février). En parallèle la CCRO a demandé pour le compte de la CCVO des simulations aux services fiscaux et préfectoraux du Doubs qui ont adressé les simulations transmises en séance, ce jour, aux conseillers. Le 29 janvier, la CCVO et la CCRO ont rencontré le Préfet de Région dans le cadre de la fusion et le Préfet a dit que c'était une bonne chose que la CCVO prenne la compétence scolaire dès 2013 afin de préparer au mieux la fusion. Le Président et l'agent de développement ont rencontré un bureau d'études qui a également confirmé cette option.

M. Marchal remarque que dans le mail de la Préfecture de Haute-Saône, il est écrit qu'il n'est pas possible matériellement de prendre cette compétence et qu'elle ne peut être prise qu'à compter du 01/01/2014.

M. Lucot détaille les délais légaux. Il dit que si la compétence scolaire est prise le 27 février et notifiée aux communes au plus tard le lendemain (le 28 février), les communes ont 3 mois pour se prononcer soit jusqu'au 28 mai 2013. Le Préfet, en parallèle, a jusqu'au 1^{er} juin 2013 pour prendre l'arrêté de fusion CCVO/CCRO. Il a donc 3 jours pour prendre les 2 arrêtés. Ce qui en terme de délai est court mais faisable.

Sachant que dans le délai de 3 mois, les communes de la CCVO et de la CCRO auront à voter leurs taux d'imposition ainsi que leurs budgets avant le 15 avril 2013. Les orientations budgétaires auront donc été prises et les communes pourront ou non valider cette prise de compétence.

M. Abisse dit que cela implique que toutes les communes délibèrent et qu'aucune n'attende la fin du délai légal. M. Lucot dit que oui, il faut que toutes les communes délibèrent.

M. Lucot ajoute que la CCVO et la CCRO vont fusionner au 1^{er} janvier 2014. Il y aura pour les élus à mettre en place beaucoup de choses et anticiper cette prise de compétence permettra de faciliter la mise en place de la nouvelle communauté. Ceci se cumulera avec les renouvellements de mandats en mars 2014. De plus, se mettre au même niveau d'imposition (ou s'en approcher le plus possible) que la CCRO dès 2013 doit permettre d'obtenir un taux moyen pondéré cohérent.

M. Marchal fait remarquer que ces nouvelles propositions vont dans le sens de ce qu'il a déjà évoqué en réunion à Chenevrey et sont quasi identiques à la proposition manuscrite qu'il vient de proposer à la CCVO, il conclut que la compétence doit être prise au 1^{er} septembre 2013 avec une participation de la CCVO à hauteur de 133 000 €

Il souligne que Beaumotte Les Pin (avec Marnay) est la commune la plus pénalisée car les bases fiscales y sont élevées. Pour lui, la rétroactivité ne va pas de soit et il ne veut pas se voir infliger une double peine : devoir en 2013 financer les frais scolaires sur Pin de 10 000 euros, voir une fiscalité CCVO augmenter brutalement (voir les chiffres avancés) et devoir baisser en parallèle une fiscalité communale. Dans cette éventualité, il souhaite pouvoir consulter ses conseillers municipaux s'il y a des engagements fiscaux.

M. Ballot ne voit toujours pas l'intérêt pour la CCVO de prendre la compétence scolaire dès 2013, puisque l'hypothèse de cette prise de compétence a toujours été envisagée en perspective de la fusion. Pourquoi ne pas prendre le temps et ne la prendre qu'à la fusion en janvier 2014. D'autant qu'il craint un surcroît de travail pour les personnels des communes et de la communauté. Enfin, le côté humain est le plus important car on aurait du informer les personnels des écoles de la potentialité de la prise de compétence car ils sont inquiets. Pour ces raisons, il s'abstiendra en l'occurrence. Enfin, il dit que Marnay peut assumer la baisse des taux même si la commune est « perdante ».

M. Gaillard est surpris que les personnels n'aient pas été informés à Marnay mais à Sornay c'est fait depuis longtemps rien que dans la perspective de la fusion. M. Boudot ajoute que la prise de compétence scolaire ne changera rien pour les personnels en place. Leurs missions seront les mêmes.

M. Philibeaux demande pourquoi ne pas prendre la compétence en juin 2014 puisque la nouvelle communauté aura 6 mois pour prendre ou non la compétence scolaire.

M. Gaillard dit que oui, il y a 6 mois à la fusion pour rendre une compétence mais qu'il n'est pas question pour la CCRO de rendre la compétence scolaire à ses communes. Au 01/01/2014, la nouvelle CC aura donc la compétence scolaire et devra l'exercer.

M. Marchal prend en compte les simulations des services fiscaux. Les propositions faites initialement par la CCVO pour compenser la prise de compétence scolaire sont telles que les taux CCVO seront supérieurs à ceux de la CCRO. Ce qui fait que la CCRO devra augmenter ses taux en janvier 2014 sans prise de compétence. En revanche, si on prend la compétence sans augmentation de la fiscalité (ou très faiblement), on se positionne à des taux plus proches, et ceux de la CCRO seront harmonisés à la baisse lors de la fusion.

M. Lucot dit que le but est d'éviter le choc des taux en 2014. En janvier la CCRO n'aura pas à répercuter une hausse pour une compétence qu'elle a déjà.

M. Marchal ajoute qu'il faut tenir compte des conséquences sur le CIF. Enfin, lors de la réunion commune CCVO / CCRO « services à la personne », le Président de la CCRO a précisé que les communes bénéficiaires d'investissements scolaires participent à hauteur de 40 % de l'investissement (subventions déduites). C'est une piste à étudier pour les investissements de la nouvelle CC.

M. Lucot lui répond qu'à la CCVO, pour les investissements réalisés, par exemple à Pin, les terrains sont mis à disposition par la commune et le réseau de chauffage a été réalisé par la commune. C'est une participation indirecte. Il ajoute que depuis 10 ans, Bonboillon n'a pas bénéficié des services périscolaires, donc sa commune est elle aussi perdante de ce côté là même si fiscalement elle fait partie des communes gagnantes.

M. Philibeaux dit que les communes vont baisser cette année puis rebaisser une nouvelle fois leurs taux l'année prochaine à la fusion. Il aurait préféré qu'une formule soit trouvée pour éviter cette situation.

M. Lucot lui répond qu'à la fin mars, les communes et la CC sauront où elles vont et cela permettra de lisser les modifications. De plus, avec les possibilités de rétroactivité via les fonds de concours cela devrait permettre aux communes de s'y retrouver. L'étude faite par KPMG devrait permettre d'apporter des simulations aux communes.

M. Ballot et M. Marchal ne croient pas en la possibilité de rétroactivité via les fonds de concours surtout si la compétence est effective au 1^{er} septembre 2013.

Le Président redonne lecture du projet de prise de compétence avec effet au 1^{er} septembre 2013.

Compétence votée à la majorité (3 abstentions)

2. Convention de mise à disposition d'un adjoint technique du SYTEVOM pour le compte de la CCVO à hauteur de 9h/semaine

L'adjoint technique occupant le poste de gardien de déchetterie a été transféré au SYTEVOM sur la totalité de son temps de travail alors qu'à la déchetterie il est en poste à 26 h/semaine. Il lui reste 9 h/semaine pendant lesquelles il s'occupe des travaux sur les différents services communautaires. Le Président demande l'autorisation de signer la convention avec le SYTEVOM pour la mise à disposition de la CCVO de l'agent sur les 9 h/semaine à compter du 1^{er} janvier 2013. La convention n'est parvenue à la CCVO que le 7 février et celle-ci n'a pas pu être présentée préalablement.

Voté à l'unanimité

3. Délibération d'engagement et de soutien envers le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays Graylois

Une note sur le PCET du Pays Graylois est distribuée.

Le Président explique que pour renégocier les avenants pour les financements de la Région via le Pays Graylois, la Région a demandé la réalisation d'un PCET à l'échelle du Pays.

M. Lucot rappelle que pour la CCVO, les avenants représentaient 120 000 € pour la réalisation des pôles de Sornay et Chambornay Les Pin (à la place des financements initialement prévus pour le financement de la zone des Plantes).

Le Président donne lecture de la démarche présentée dans la note.

Le Pays Graylois s'est engagé, par délibération du Bureau en date du 25 janvier 2012, à mettre en œuvre un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) sur son territoire. À travers cette délibération, chaque collectivité affirme une volonté politique de s'engager dans la lutte face aux changements climatiques. Cette démarche s'inscrit dans les objectifs européens et nationaux de lutte face aux changements climatiques :

- ✓ **Le paquet européen « Énergie-climat »**, plus connu sous l'appellation des « **trois fois vingt** », dont les objectifs sont la réduction de 20% de la consommation d'énergie fossile, la réduction de 20% des émissions de Gaz à Effet de Serre, et de porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie globale,
- ✓ **Le Facteur 4**, issu des lois Grenelles 2, dont l'objectif est de diviser par 4 les émissions de Gaz à Effet de Serre d'ici 2050.

Le Plan Climat Énergie Territorial s'organise autour de 4 grandes étapes :

- ✓ La réalisation du **diagnostic**, présentant à la fois le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre, le bilan des consommations énergétiques, et les vulnérabilités du territoire face aux changements climatiques,
- ✓ La **co-construction** du plan d'actions, mobilisant l'ensemble des compétences du territoire,
- ✓ La **mise en place** du plan d'actions,
- ✓ Le **suivi** des actions et des résultats obtenus, grâce à la mise en place d'indicateurs.

Le 28 juin 2012, le Pays Graylois a contractualisé un partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie et la Région Franche-Comté, chacune des deux parties s'engageant financièrement à hauteur de 30% dans la démarche PCET.

Le Pays Graylois sollicite aujourd'hui des fonds européens FEDER à hauteur de 20%, permettant de financer des études se rapportant au développement d'énergies renouvelables, l'accompagnement de maîtres d'œuvre ou d'ouvrage, l'animation des territoires, le soutien aux études de faisabilité et diagnostics, le soutien à des équipements exemplaires, le poste d'animateur PCET, ainsi que les actions de communication et de sensibilisation. Une délibération de chaque communauté de communes, déclarant leur engagement dans la démarche, est nécessaire.

Dès lors, les communautés de communes qui composent le Pays Graylois seront parties prenantes dans le PCET, et sont invitées à :

- Prendre part à la co-construction du plan d'actions et à sa mise en œuvre,
- Relayer auprès des acteurs de son territoire, les actions menées dans le cadre du PCET,

M. Philibeaux demande ce que sont « des équipements exemplaires » ? M. Lucot répond que c'est, par exemple, comme ce qui a été fait sur les 2 pôles périscolaires à savoir la mise en place de chauffage via la géothermie et non l'utilisation de l'énergie fossile.

Le Président demande au conseil communautaire d'engager la CCVO dans la démarche de Plan Climat Energie Territorial portée par le Pays Graylois et pour les actions qu'elle aura choisi de porter au niveau communautaire, à se substituer à l'éventuelle défaillance des financeurs.

Voté à l'unanimité

Le Pays Graylois a organisé le 13 février dernier une réunion d'information relative à la mise en place du Plan Climat Energie Territorial sur son territoire. Le Président précise que le chargé de mission sur le PCET du Pays Graylois viendra en conseil faire des propositions.

M. Braichotte souligne qu'il avait déjà manifesté son intérêt pour une installation éolienne sur sa commune or la question n'est jamais à l'ordre du jour. M. Lucot lui répond qu'il y a eu de nouveaux contacts avec des entreprises bénéficiant de matériel plus évolué sur son secteur.

M. Ballot dit qu'une commune seule ne pourra pas faire une zone de développement éolien (ZDE). Il faudra que ce projet soit porté par une communauté de communes et validé par le Préfet, ce qui n'est aisé actuellement.

4. Couverture numérique : proposition de conventionnement et suite à donner au courrier de Courcuire

Un document récapitulatif le projet de convention d'aide est distribué en séance

Le Président évoque la demande écrite de la commune de Courcuire relative à la question du développement numérique sur Courcuire. Il donne lecture du courrier du 19 janvier 2013 de la commune, des questions formulées à la Préfecture par la CCVO et du courrier de la Préfecture fait à Courcuire dans lequel le Préfet demande à Courcuire de retirer à nouveau la nouvelle délibération prise puisque les communes ont perdu la compétence transférée à la CCVO.

M. Abisse rappelle que le conseil municipal de Vregille, à son initiative, avait délibéré pour déposer un recours contre la prise de compétence « ADSL » de la CCVO mais qu'étant seul, il n'a pas fait le recours. Il considère toutefois que financer, par l'argent public, un équipement individuel lui paraît toujours illégal. Mais puisque ses administrés louent des antennes, il proposera à ses administrés d'envoyer les factures à la CCVO pour sa commune qui n'était pas éligible à l'ADSL lors du choix technique communal.

M. Philibeaux demande s'il est possible d'avoir des « équipements collectifs » pour un coût équivalent à celui prévu dans les dépenses prévisionnelles pour des remboursements individuels. M. Gaillard lui répond que ce n'est pas possible avec les coûts actuels.

M. Marchal souligne que son document distribué en prélude propose un geste pour Courcuire qui a fait une démarche démocratique en consultant ses administrés ; ceux-ci ont opté pour un équipement collectif, donc un choix technique différent de celui retenu par la CCVO. Il affirme que la CCVO ainsi que la Préfecture confondent manifestement la prise d'une compétence ce qui laisse le choix des techniques de mise en œuvre de la compétence. En fait, il souligne que le courrier de Courcuire et la délibération incriminée sont une demande pour mettre en œuvre le choix technique des administrés, ceci étant entériné, par délibération du conseil municipal, avec une demande de soutien financier sur la réserve parlementaire.

Il souligne en conclusion que dorénavant, puisque la CCVO dispose de la compétence numérique, l'installation de Vregille relève de la responsabilité de la CCVO.

Mme Chenguit demande que faire lorsque les administrés auront installé une parabole remboursée si des problèmes techniques se posent ? Il lui est répondu qu'il leur est possible de revenir en arrière. Mme Chenguit précise qu'elle connaît le cas d'une personne déjà équipée d'une parabole, qui rencontre des problèmes et dispose d'un abonnement de 24 mois et qu'elle ne peut résilier avant l'échéance des 24 mois. Dans une situation identique que proposera la CCVO ?

M. Marchal rappelle sa position : il s'abstiendra en l'espèce parce que ce n'est pas cohérent de favoriser la mise en place d'équipements individuels en lieu et place d'équipements collectifs.

M. Lucot dit que le schéma départemental d'aménagement numérique avance bien pour la mise en place de la fibre optique. Il a eu des informations via ingénierie 70 avec l'installation de fourreaux pour la mise en place de la fibre optique sur Valay, Bonboillon, Cugney. Les choses avancent avec des réunions départementales et ce projet de déploiement au niveau du Conseil Général.

M. Lucot explique le contenu de la convention d'aide proposée. La CCVO s'est dotée de la compétence « Couverture numérique » afin de pouvoir à la fois, permettre aux habitants des zones non

éligibles à l' ADSL d'être couverts par l'ADSL mais aussi, de prendre part aux études menées par le département de Haute-Saône pour l'amélioration de la couverture numérique et enfin réaliser des équipements adaptés pour permettre à son territoire de bénéficier des meilleures technologies du numérique telles que la fibre optique.

Dans l'attente de la réalisation à l'échelle départementale des travaux de couverture numérique, une solution devait être proposée aux habitants des zones non éligibles à l'ADSL. Il est proposé par la CCVO de prendre en charge une partie du surcoût pour l'équipement par satellite individuel des habitations concernées.

La CCVO prendra à sa charge l'acquisition ou la location d'une parabole à concurrence de 400 € maximum. Cette aide vient en remboursement de l'achat de la parabole ou de sa location et/ou de son installation.

Le Président demande l'autorisation de mettre en place cette convention.

Voté à la majorité (6 contre, 4 abstentions)

M. Ballot se propose, à l'issue du vote, d'étudier les différents courriers de Mme Chenguit - dont il n'a pas connaissance à ce jour - et d'étudier s'il est possible de trouver une solution.

5. Convention HSI

Le dossier a déjà été présenté lors du conseil communautaire du 17 septembre 2012 par Vincent Ballot.

Le Président présente à nouveau Haute-Saône Initiative (HSI) et explique que la convention n'a pas été signée parce que la CCVO doit faire un dépôt minimum de 10 000 € à HSI pour constituer un fond de trésorerie à la signature de la convention.

De plus, la cotisation annuelle à HSI est de 155 €

L'association Haute-Saône Initiative (HSI) a été créée à l'initiative du Conseil Général avec pour objectif de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par l'accompagnement de porteurs de projets, en leur accordant des prêts à taux 0 % (pour la création et la reprise d'entreprises).

Le prêt d'honneur est un prêt personnel, accordé aux personnes physiques et destiné à renforcer les fonds propres des sociétés créées ou reprises en Haute-Saône. En outre, il doit être accompagné d'un prêt bancaire. Il est sans intérêt ni garantie personnelle, mais une assurance décès/incapacité/invalidité est obligatoire. Le prêt est remboursable sur une période de 3 à 5 ans.

Si elle adhère, la CC abondera à hauteur de 25% ces prêts d'honneur d'un montant compris entre 16 000 et 30 000 € maximum (prêts à taux 0 de 20 000 € à 37 500 €).

Votée à la majorité (une abstention)

6. Taxe de séjour intercommunale

Seule la commune de Marnay a mis en place en 2004 une taxe de séjour qu'elle reverse intégralement à l'office de tourisme (1462 € ont été reversés pour 2011 et 2012). La CCVO prend en charge partiellement l'office du tourisme et il faudrait que la CCVO mette en place cette taxe sur l'ensemble du territoire puisqu'elle dispose de la compétence Tourisme.

Les hébergements sur la CCVO sont :

- A Marnay: l'hôtel, le camping, une chambre d'hôtes et le gîte de Compostelle (géré par l'office de tourisme mis à disposition par la commune)
- A Sornay (Banne): un gîte
- A Hugier: un gîte et des chambres d'hôtes
- A Brussey: une chambre d'hôtes
- A Cult: des chambres d'hôtes
- A Bonboillon: un gîte

M. Boudot ajoute qu'à Pin, il y a aussi des chambres d'hôtes.

D'autres hébergeurs du Doubs travaillent déjà en partenariat avec l'office de tourisme.

Le sujet sera débattu lors d'une prochaine réunion de la commission développement économique et tourisme avec présentation du rapport d'activités de l'office de tourisme.

Mme Chenguit demande à quelle hauteur la CCVO participe-t-elle au financement de l'office de tourisme. M. Lucot lui répond que la CCVO participera pour 20 000 € en 2013.

Mme Chenguit demande ce que cela nous apporte. M. Lucot répond que cela fait partie des compétences déléguées et donne lecture des grandes lignes d'actions menées par l'office de tourisme en 2012 puis des actions à venir pour 2013.

M. Lucot donne lecture du projet de délibération et demande un accord de principe sur la mise en place de la taxe.

Voté à l'unanimité

7. Divers

Fusion CCVO/CCRO : Lors des réunions des 2 commissions services à la personne et finances communes aux deux communautés de communes, M. Marchal a souligné l'importance d'une commission statuts (comme cela l'avait été lors de la création de la CCVO en 2003). Ceux-ci devront être inclus dans l'arrêté préfectoral de fusion de juin 2013.

M. Lucot propose de créer une commission CCVO/CCRO des statuts. En séance, se portent candidats pour la CCVO, Mme Chenguit et M. Marchal.

Mme Chenguit revient sur la délibération prise par Courcuire dans le cadre du développement numérique de sa commune et dit qu'elle proposera à son conseil d'annuler la délibération incriminée.

Elle ajoute qu'elle n'est jamais invitée aux commissions développement économique. M. Ballot lui répond qu'elle a été invitée à l'ensemble des commissions et que depuis l'année dernière, la commission n'a pas été de nouveau réunie. La convention présentée est celle qui avait été présentée lors de la dernière commission développement économique. Sur Courcuire, de mémoire 30 foyers étaient non éligibles à l'ADSL et la moitié (soit 15 foyers) serait susceptible de s'équiper en ADSL via une parabole.

M. Avenia souligne qu'un compte-rendu précédent évoque « des » solutions mais s'étonne que la convention ne propose qu'une seule solution.

Des élus font remarquer que la commission développement économique avait étudié différentes solutions et que la solution proposée reste la moins coûteuse à la collectivité dans l'attente de la fibre optique.

M. Philibeaux : Que devient la MARPA lors de la fusion ? Le territoire augmente, la CCVO dispose de cette compétence qui, de fait, devrait être reprise par la CCRO lors de la fusion. Des nouveaux financements CCVO et CCRO seront donc à déterminer si la prise de cette compétence est proposée dans le cadre de la commission statuts. Mais a priori, l'harmonisation des compétences est probable d'autant que la CCRO s'est vue proposer gratuitement un terrain pour installer une MARPA et exclusivement un tel bâtiment.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22h55.